



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 11 décembre 2015

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté, le 11 septembre 2015.

Par courrier réceptionné le 8 octobre 2015, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au titre des articles L112-1 du Code Rural et L123-6 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

La commission s'est réunie le 10 décembre 2015 pour examiner ce projet, qui a été présenté par le Secrétaire de la CDPENAF à partir des éléments que vous nous avez fournis et notamment la synthèse de votre bureau d'étude.

Au final, la commission a rendu un avis favorable, au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, sur le projet de PLU de votre commune. Elle a souligné la prise en compte des remarques et recommandations que la CDCEA avait émises le 30 octobre 2014 lors de votre premier arrêt de projet.

Conformément à l'article L123-1-5 II 6° du Code de l'urbanisme, je vous rappelle que les autorisations d'urbanisme relatives au changement de destinations des bâtiments agricoles, le cas échéant, devront également être soumises le moment opportun à l'avis de la CDPENAF.

Monsieur Didier TASSIN
Mairie
2, rue Saint Christophe
77470 VILLEMAREUIL

Conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Yves SCHENFEIGEL